

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-2-2-2

Séance du vendredi 5 février 2010

SOUTIEN AUX BATIMENTS RELAIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général n° CG-2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 relatif au budget primitif 2010 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une avance départementale d'un montant de 450 000 € représentant 30 % du programme immobilier s'élevant à 1 500 000 €,
- de verser cette avance sous réserve de la production d'un acte de vente certifiant l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (dans sa globalité) et de l'arrêté d'un plan de redressement de l'activité de l'entreprise qui permettra d'assurer la pérennité du site et donc de préserver les emplois qui s'y rattachent. Ce versement interviendra après approbation d'une convention en séance plénière.

- de prélever la dépense en faveur de cette acquisition, d'un montant total maximum de 450 000 € sur le programme F221, chapitre 27, fonction 91, nature 2741 du budget départemental,
- de recouvrer la recette concernant cette acquisition sur le programme J332, chapitre 27, fonction 01, nature 2741.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions